**

**APPEL A MANIFESTATION**

**D’INTERET 2024**

**COMMUNICATION ECOPHYTO**

*en région* ***Île-de-France***

thématiques ciblées

* *préservation de la qualité de la ressource en eau en lien avec les produits phytosanitaires*
* *promotion d’initiatives favorisant la transition agro-écologique*

**Date limite d’envoi des projets: 15/03/2024**

*Envoi sous format électronique à :*

*DRIAAF* [*thomas.moutou@agriculture.gouv.fr*](mailto:thomas.moutou@agriculture.gouv.fr)

[*ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr*](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

*DRIEAT* [*cecile.fevre@developpement-durable.gouv.fr*](mailto:cecile.fevre@developpement-durable.gouv.fr)

**Sommaire**

1. CONTEXTE DE L’APPEL A PROJETS 3

a. Plan ECOPHYTO 3

b. La Feuille de Route pour la région 3

2. MODALITES POUR LES PROJETS 4

a. Objectifs éligibles 4

b. Publics visés 4

c. Taux de financements et coûts éligibles 4

d. Présentation du projet 4

e. dépôt du projet 5

3. REALISATION DES ACTIONS, ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES,   
VERSEMENT DES SUBVENTIONS 5

a. Réalisation 5

b. Engagement complémentaires du porteur de projet 6

c. Versement des subventions 6

FICHIERS ANNEXES

 02-AMI\_Ecophyto\_Communication\_Formulaire

 03-AMI\_Ecophyto\_Communication\_Budget

# CONTEXTE DE L’APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊTS *(AMI)*

## Plan ECOPHYTO

Le plan Ecophyto est la traduction française de la directive 2009/128 qui impose aux États-membres de fixer des objectifs chiffrés de réduction de risques et impacts liés aux produits phytosanitaires et de déterminer les moyens appropriés d’y parvenir.

Le plan ECOPHYTO s’appuie sur les outils structurants, qui ont montré que la réduction de l’utilisation des produits phytosanitaires était possible. Le principal défi du plan ECOPHYTO est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves.

Le plan ECOPHYTO réaffirme l’objectif de réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en France à horizon 2025. Trois grands principes régissent le plan :

 maîtriser l’ensemble des risques liés aux produits phytosanitaires,

 inscrire le plan au cœur du projet agro-écologique pour la France,

 réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une dynamique collective, territorialisée et positive tant pour les producteurs que pour les citoyens.

## La Feuille de Route pour la région Île-de-France

La feuille de route régionale Île-de-France recherche la cohérence avec les objectifs et orientations nationales du plan ECOPHYTO tout en répondant de façon synthétique et opérationnelle au contexte et aux enjeux locaux et en intégrant les acquis et retours d'expériences de la période ECOPHYTO*(2008-2019).* La structure de la feuille de route Île-de-France se décline en 8 enjeux et 20 actions.

La fiche action IdF-18 ***"Elaborer une communication régionale adaptée et relayer la diffusion des messages nationaux"*** est dédiée aux actions de communication. Une enveloppe communication de 9700€ est allouée par l'Office Française pour la Biodiversité (OFB) à la Chambre d'agriculture de Région. La DRIAAF et la DRIEAT qui co-pilotent cette action*,* en relation avec le comité de coordination des financements, ont choisi, compte tenu de l’enveloppe disponible, de lancer un appel à manifestation d'intérêt sur les deux thématiques suivantes :

* **Préservation de la qualité de la ressource en eau en lien avec les produits phytosanitaires**
* **Promotion d’initiatives favorisant la transition agro-écologique**

# MODALITÉS POUR LES PROJETS

## Objectifs attendus

Les projets déposés doivent répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

• documenter les publics visés sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires,

• informer sur la réglementation dans le domaine phytosanitaire,

• mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires.

## Publics visés

Les porteurs de projets sont des structures collectives engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires ECOPHYTO. A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations professionnelles et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc...

Les projets peuvent être destinés aux publics suivants :

* + agriculteurs, conseillers agricoles,
  + entreprises de travaux et services,
  + distributeurs de produits phytosanitaires,
  + collectivités,
  + entreprises du paysage
  + foncières, bailleurs , entreprises

## Taux de financement et coûts éligibles

**La part de financement régional ECOPHYTO sera au maximum de 75 % du coût total éligible du projet. Voici, à titre indicatif les montants par type d’outils financé.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet** | **Coût de l'action spécifique au plan ECOPHYTO** |
| Journée de conférence, colloque, démonstration *Objet du financement => organisation (invités,   salle, invitations…)* | 3 000 € / demi-journée   4 000 € / jour |
| Vidéo *(1 thème - 1 lieu–durée courte < 10mn)* | 3 000 € / vidéo |
| Plaquette   *(brochures, fiches techniques, livret :* *conception et édition)* | 2 000 €/an / conception/ PAO  2,5€ /exemplaire |

Selon les règles d'intervention de l'OFB, les dépenses de personnel non-permanent spécialement recruté pour la réalisation de l'action ou du projet sont éligibles.

Les dépenses de personnel éligibles sont limitées au prorata du temps travaillé pour la réalisation du projet et sont plafonnées à 80 000€ par ETPT et par an.

## Présentation du projet

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées. La maquette financière doit prévoir :

• le coût total du projet,

• les dépenses détaillées *(types et montants des dépenses),*

• les recettes détaillées *(montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).*

Le concours financier apporté par le plan ECOPHYTO ne peut concerner que des montants nets de taxes. En conséquence, si la TVA est récupérée pour certaines ou la totalité des lignes budgétaires, les montants hors taxe doivent être présentés.

## Dépôt de projet

* **Présentation :**

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « communication ECOPHYTO » jointe en annexe du présent appel à projet *(à renseigner dans 02-AMI\_Ecophyto\_Communication\_Formulaire et 03-AMI\_Ecophyto\_Communication\_Budget).*

* **Dépôt du projet**

Le dossier devra être **envoyé par courriel** **au plus tard le 15 mars 2024. Les documents transmis devront**

* pour la fiche de projet être **au format traitement de texte ainsi qu'au format .pdf**
* pour la fiche budget être **au format tableur ainsi qu'au format .pdf**.

***Envoi à :***

*DRIAAF* [*thomas.moutou@agriculture.gouv.fr*](mailto:thomas.moutou@agriculture.gouv.fr)

[*ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr*](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

*DRIEAT* [*cecile.fevre@developpement-durable.gouv.fr*](mailto:cecile.fevre@developpement-durable.gouv.fr)

Un accusé de réception sera adressé par la DRIAAF aux expéditeurs.

* **Sélection des projets**

Les projets seront évalués par le comité de coordination des financements *(DRIAAF / DRIEAT / Agence de l’Eau Seine-Normandie / Conseil Régional-IdF / Agence Régionale de Santé).*

Un courrier de notification sera envoyé aux porteurs de projets, pour indiquer la décision retenue.

# Réalisation des actions, engagements complémentaires, versements des subVentionS

## Réalisation

Le présent appel à manifestation d’intérêt concerne l’année 2024, démarrage du projet après le 1er janvier 2024 et durée maximale de réalisation de l’action : 12 mois *(jusqu'au 31/12/2024).*

*Attention : l’ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2024.*

## Engagements complémentaires du porteur de projets

* Toutes les productions financées seront publiques : elles seront transmises au co-pilotage régional DRIAAF – DRIEAT, ainsi qu'à la Chambre d’Agriculture de Région-IdF. Elles peuvent être diffusées librement sur des portails institutionnels émanant du ministère de l'agriculture ou de l'environnement. Elles peuvent également être diffusées et mises à disposition au niveau régional.
* Les productions devront répondre à la charte graphique ECOPHYTO.
* Le porteur de projet s’engage à communiquer à la DRIAAF et à la DRIEAT les trames des projets (script pour les vidéos, maquette, …) avant réalisation ou multiplication. Ces documents seront validés par le groupe de suivi.
* Il sera demandé de faire un point d'avancement en **novembre 2024**. En cas de non réponse ou de projet très mal engagé pour une réalisation dans l'année, le groupe de suivi pourra décider d'annuler le financement du projet.
* Rédaction et transmission à la DRIAAF et à la DRIEAT d'un compte-rendu synthétique illustré de l'évènement d'une à deux pages maximum rendant compte de la réalisation du projet, de ses faits et enseignements marquants, et partageables vis à vis d'un large public. Mise à disposition d'une ou deux images / photos communicantes, représentatives témoignant de la mise en œuvre du projet
* Il pourra être rendu compte des actions retenues aux instances de gouvernances régionales du plan ECOPHYTO.

## Versement des subventions

Le gestionnaire du forfait régional "communication" attribué par l'OFB à partir de la redevance pour pollution diffuse est la Chambre d'agriculture de région.

Le bénéficiaire pour chaque projet s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture de région un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que les livrables produits. Ces documents font l’objet d’une validation par le co-pilotage DRIAAF / DRIEAT.

Les subventions seront subdéléguées par la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France aux porteurs de projets dans le cadre d'une convention bilatérale entre Chambre d'agriculture de Région Île-de-France et le porteur de projet.